

MARCHE DE PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MOBILITE GEOGRAPHIQUE DANS LE CADRE DU PROJET ERASMUS+
AU BENEFICE DES DEMANDEURS D'EMPLOI DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE
PROCEDURE PREVUE A L'ARTICLE L. 2123-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE



QUESTIONS / REPONSES N°2

N° QUESTION	DATE	QUESTIONS	REPONSES
1	18/09/2026	Bonjour, dans l'annexe 1&2 : Taux applicables, il est fait mention de frais d'inscription pour un montant de 80 € par jour. A quoi correspondent ces frais ?	Les frais d'inscription mentionnés dans les annexes 1 et 2 du CCFT correspondent à des frais applicables uniquement dans l'hypothèse où des cours seraient dispensés dans le pays d'accueil. Or, le présent marché ne prévoit pas cette modalité ; par conséquent, ces frais ne sont pas applicables dans le cadre de notre consultation.
2	21/09/2026	Bonjour, Le lien fourni ne renvoie pas les questions/réponses que nous ne trouvons pas sur la plateforme. Pouvez-vous ajouter ce document ? Merci cordialement,	Il vous appartient de télécharger l'intégralité du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) pour avoir accès au fichier Questions Réponses n°2.
3			
4			